

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI DE LA REQUÊTE ADRESSÉE AU JUGE
DES TUTELLES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UNE MESURE DE
CURATELLE RENFORCÉE**

► **En cas de vente / location d'un bien immobilier**

Le requérant doit fournir :

- deux avis de la valeur vénale ou locative du bien en cause réalisés par des agences immobilières et/ou le notaire et/ou un expert immobilier
- s'il s'agit du logement de la personne protégée, joindre un certificat médical établi par un médecin inscrit sur le liste du Procureur de la République attestant que son état de santé ne lui permet plus de retourner vivre à domicile
- si la personne protégée est en maison de retraite depuis plus de 6 mois, le certificat médical du médecin inscrit n'est pas nécessaire, un justificatif de l'entrée en EHPAD suffit
- l'accord écrit de la personne protégée sous curatelle si la vente concerne son logement ou sa résidence secondaire

► **En cas d'ouverture / clôture de compte**

Le requérant doit fournir :

- **en cas d'ouverture** : - le nom de la banque dans laquelle le compte sera ouvert
- la nature du compte à ouvrir (Livret A, LEP, LDD, assurance-vie....) et les conditions générales
- l'accord écrit de la personne protégée sous curatelle
- **en cas de clôture** : - le nom de la banque dans laquelle le compte sera clôturé
- le n° du compte à clôturer
- le nom de la banque et le n° de compte sur lequel les fonds seront transférés
- l'accord écrit de la personne protégée sous curatelle sollicitant la clôture du compte, le transfert des fonds ne nécessitant pas d'autorisation, l'assistance du curateur suffit.

► **En cas de résiliation de bail**

Le requérant doit fournir :

- s'il s'agit du logement de la personne protégée, joindre un certificat médical établi par un médecin inscrit sur le liste du Procureur de la République attestant que son état de santé ne lui permet plus de retourner vivre à domicile
- si la personne protégée est en maison de retraite depuis plus de 6 mois, le certificat médical du médecin inscrit n'est pas nécessaire, un justificatif de l'entrée en EHPAD suffit
- l'accord écrit de la personne protégée sous curatelle

► **En cas de demande de changement de représentant légal**

Le requérant doit fournir :

- le motif de la demande de changement (maladie de l'actuel représentant légal par ex)
- l'accord écrit de la personne susceptible d'être désignée en remplacement s'il s'agit d'une personne de l'entourage du majeur protégé